

Communiqué de presse



COVID 19 : mesures d'organisation des funérailles et des inhumations pendant la période de confinement

Le contexte actuel est difficile à vivre pour tout un chacun dans son quotidien.

Il l'est d'autant plus pour les familles devant affronter la perte d'un proche dans ces conditions particulières.

Ne pas pouvoir accompagner comme on le souhaite la personne aimée durant son dernier est une épreuve particulièrement douloureuse. Nous sommes conscients que cela ajoute un degré supplémentaire à la peine.

Cependant, afin d'éviter la propagation du coronavirus, les mesures de distanciation et de limitation des regroupements doivent être respectées dans toutes les circonstances, y compris la plus difficile de toute, celle de la perte d'un proche.

Ces règles sont malheureusement les mêmes pour toutes et tous et nous souhaitons les rappeler. Suivant les dispositions de l'Arrêté de Police du Gouverneur de la Province de Liège du 25 mars 2020, il a été convenu que :

- « Le transport de tout défunt ne peut être réalisé que par les entreprises de pompes funèbres agréés et à destination d'une chambre mortuaire qu'elles abritent. Tout retour de défunt à domicile est interdit.

- Les périodes de visites ou de condoléances sont remplacées par une seule période de recueillement s'étendant sur une plage horaire d'une heure par jour, sur rendez-vous, à convenir entre l'entreprise de pompes funèbres et la famille du défunt.

Pour l'organisation de cette période, l'entreprise de pompes funèbres veille à mettre à disposition le salon funéraire le plus vaste dont elle dispose afin de pouvoir assurer le respect de la distanciation sociale telle que visée à l'article 1er, §1er de l'Arrêté Ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus COVID-19.

Un maximum de cinq personnes issues du cercle strictement familial du défunt est autorisé à participer simultanément à la période de recueillement.

- Un maximum de quinze personnes est autorisé à participer aux funérailles d'un défunt, à partir de sa sortie du funérarium, jusqu'à l'inhumation ou à la crémation et dispersion.

Ce nombre maximum comprend les opérateurs communaux et des pompes funèbres.

En cas de demande d'organisation d'une cérémonie confessionnelle ou non-confessionnelle, l'entreprise de pompes funèbres veille à répondre favorablement au souhait exprimé par la famille ou les ayants droits du défunt mais uniquement via une organisation en plein air. Toute cérémonie dans un lieu confiné est strictement proscrite.

- Les autorités communales et les services de police sont chargés de faire appliquer le présent arrêté. ».

Au-delà du principe de précaution, il convient, pour la Ville de Liège, de tenir compte de l'importance des implantations des cimetières (22) et du nombre élevé d'inhumations et de dispersions de cendres que cela engendre, nombre qui, vu la situation pandémique, va augmenter dans les jours qui viennent.

Dans la situation particulière que nous vivons, nous devons penser à chacune et chacun. Ainsi, il nous faut être vigilant quant aux conditions de travail dans lesquelles prestent les fossoyeurs actuellement. Aussi, a-t-il été décidé que le défunt devant être inhumés migrent, dans un premier temps, vers un caveau d'attente sis au Cimetière de Robermont ou au Cimetière de Sainte-Walburge avant d'être transférés vers le lieu définitif d'inhumation préalablement choisi.

Dans un souci d'équité et de dignité, un cercle restreint familial peut se recueillir, un bref laps de temps, à proximité du caveau d'attente en veillant à respecter les règles de distanciation d'1,50m.

Les conditions susdites se veulent strictes eu égard à la situation actuelle.

La Ville de Liège est consciente de la difficulté d'imposer ces mesures mais la santé publique prévaut et la limitation du nombre de contaminations des Liégeois et Liégeoises est notre préoccupation première.

C'est en comptant sur nous toutes et tous dans toutes les situations, même les plus difficiles, que nous pourrons nous relever de cette crise. La Ville de Liège présente ses plus sincères condoléances à celles et ceux qui ont vécu ou vivent le décès d'un proche dans ces conditions particulièrement éprouvantes.

Contact presse Joëlle SAIVE : 0478/96.33.38